Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 149 du 11 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 1568/ARM/EMM/SF/MCO

relative au retrait du service actif et mise en complément du bâtiment de soutien de région Elan.

Du *30 juillet 2019*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances » ; Bureau "maintien en condition opérationnelle"

DÉCISION N° 1568/ARM/EMM/SF/MCO relative au retrait du service actif et mise en complément du bâtiment de soutien de région Elan.

Du 30 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 5 3 0 2 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale. ;
Vu Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine. ;
Vu Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ;
Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;
Vu le compte-rendu n° 114-2019/BN CHERBOURG/CDT/-- du 21 mars 2019 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du 18 mars 2019 ,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de soutien de région *Elan* est retiré du service actif et placé en complément le 3 juillet 2019.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.

Par empêchement du sous-chef d'état-major « soutien et finances »,

Le capitaine de vaisseau,
adjoint au sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Eric VERNET.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.